

# blog- notes



« La libre communication  
des pensées et des opinions  
est un des droits  
les plus précieux de l'homme :  
tout citoyen peut donc parler,  
écrire, imprimer librement,  
sauf à répondre à l'abus de cette liberté  
dans les cas déterminés par la Loi. »

Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme,  
1789, préambule de la Constitution de 1958.